



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 14 septembre 2021]

Date de la convocation

8 septembre 2021

Date d'affichage

15 septembre 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 4

Votants : 31

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, *Maires Adjoints*, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Arnaud ELGOYHEN, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU, Alice GAUTREAU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, *Conseillers*

Absents et représentés : Christian PERO, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI

Absents : Dominique BOYER, Thomas DOMENECH

N° 89/ 2021

Secrétaire de séance : Marie MONTELS

OBJET DE DELIBERATION : Créations et modifications d'emplois permanents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 février 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents municipaux en application des règles statutaires en vigueur,

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus,

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création des emplois permanents définis dans le tableau ci-après.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

1-Tableau récapitulatif de créations d'emplois permanents

nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade	Temps de travail
1	Culture	Régisseur technique évènementiel	Agent de maîtrise	Temps complet

2-Tableau récapitulatif des modifications d'emplois permanents suite à promotion interne

POSTES A MODIFIER AU 01/01/2022					
nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade d'origine (fermeture de poste)	Grade d'avancement (ouverture de poste)	Temps de travail
1	Direction Générale	Conseiller de prévention	Agent de maîtrise principal	Technicien	TC
1	Pôle finances et commande publique	Magasinier	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	TC
1	CTM-Propreté urbaine	Agent de propreté manuelle	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	TC
1	CTM-Propreté urbaine	Agent de propreté mécanique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	TC
1	CTM- Bâtiment	Agent bâtiments (peintre/ plaquiste)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	TC
1	CTM- Bâtiment	Agent bâtiments (menuisier)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	TC
1	Attractivité	Agent polyvalent du camping	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	TC
1	Culture	Technicien de spectacle	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	TC
1	Informatique	Chargé des systèmes d'information et multimédia	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	TC

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut et majoré défini, en fonction du grade indiqué précédemment.

Madame le Maire propose aux conseillers d'adopter sa proposition, de modifier comme défini précédemment le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les emplois créés pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée selon l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition de madame le Maire,

MODIFIE comme défini précédemment le tableau des emplois,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute autre pièce nécessaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 15 septembre 2021